

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2007 - Convocation du 23/02/2007
Convocation affichée le : 23/02/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme WYMAN; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme ZUILI (pouvoir à Mle VEYRIER); M. GOSSET (pouvoir à M. AUROY)

Absents : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Vote des taux de fiscalité locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition fixées par les services fiscaux.

La poursuite de la stabilité fiscale a conduit à l'élaboration du Budget Primitif 2007. Les taux d'imposition proposés pour 2007 sont donc inchangés par rapport à l'an dernier. Ils s'établissent ainsi :

- Taxe d'Habitation : 15.36%
- Taxe sur le foncier bâti : 18.40 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.05 %

Ces taux sont appliqués aux bases d'imposition qui sont fournies par les services fiscaux.

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune étant en zone dite de Taxe Professionnelle Unique (TPU), elle ne dispose plus de la recette fiscale liée à cet impôt. C'est désormais la Communauté Urbaine de Lyon qui le perçoit, la ville disposant d'une compensation fixe.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de Finances pour 2007,
- VU le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2007,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2007,
- **FIXE les taux d'imposition communaux pour 2007 comme suit :**

- **Taxe d'Habitation : 15.36%**
- **Taxe sur le foncier bâti : 18.40 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 22.05 %**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 01 mars 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05/03/2007
Publication ou affichage du 05/03/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

